



### Concours : « Dénoncer les injustices d'aujourd'hui avec la fable »

en lien avec les *Fables* de Marie de France

Vous avez choisi d'étudier les *Fables* de Marie de France durant l'année scolaire 2023-2024 ? Proposez à votre classe un projet pédagogique stimulant autour de ces textes.

**Du 4 septembre 2023 au 7 janvier 2024**, participez au concours « Dénoncer les injustices d'aujourd'hui avec la fable » et gagnez pour toute la classe une œuvre de la collection « Les Ateliers d'Actes Sud ».

## 1. Société organisatrice

« Les Ateliers d'Actes Sud » est le nom de la collection parascolaire des Éditions Actes Sud. Actes Sud, Société anonyme à directoire, au capital social de 5 614 760,00 €, immatriculée au RCS de Tarascon 340 883 974, dont le siège social est situé 47 Rue du Docteur Fanton 13200 Arles Cedex (ci-après « l'éditeur », « Les Ateliers d'Actes Sud » ou la « Société Organisatrice »), organise un concours gratuit sans obligation d'achat du 4 septembre 2023 au 7 janvier 2024. Ce dernier est nommé : « Dénoncer les injustices d'aujourd'hui avec la fable ».

## 2. Descriptif du concours

### Sujet

Dénoncer les injustices d'aujourd'hui avec la fable.

1. Proposez ce sujet à vos élèves : ils devront choisir un thème puis l'illustrer en reprenant les codes de la fable en vers. Ils peuvent effectuer ce travail seuls ou en groupes.
2. En classe, sélectionnez la meilleure fable.
3. Envoyez la fable retenue à la collection « Les Ateliers d'Actes Sud ». **Une seule contribution par classe sera adressée à l'éditeur (voir « Conditions de participation » ci-après).**

### Consignes

- La fable doit dénoncer une injustice précise et le récit doit être une illustration de la morale.
- La fable fera entre 20 et 60 vers.
- La forme de la fable (longueur des vers, strophes, schéma rimique) est laissée libre.

### Intérêts pédagogiques et compétences inscrites dans les programmes

- S'approprier le texte.
- Adopter des stratégies d'écriture efficaces.
- Faire comprendre qu'une œuvre artistique peut être engagée.
- Préparer les élèves au rôle de citoyen.
- Fédérer la classe autour d'un projet commun.
- Valoriser l'investissement des élèves.

## RÈGLEMENT

### Quelques précisions et conseils

Inspiré par la portée sociale des *Fables* de Marie de France, ce sujet invite les élèves à utiliser le pouvoir des mots et de l'art pour agir sur le monde qui les entoure, ce qui fera partie de leur rôle de citoyen. Chaque classe est libre de mettre en œuvre ce concours comme elle le souhaite, dans le respect des consignes et des modalités d'inscription et de participation formulées dans ce document. La vocation principale des conseils suivants est de guider ceux qui souhaitent l'être.

#### Choix du thème

L'intitulé du sujet permet d'envisager un large éventail de thématiques qui touchent aux injustices du monde et de la société d'aujourd'hui : la discrimination, les inégalités, les violences (en particulier faites aux femmes et aux minorités) ; le non-respect des droits de l'homme (accès à des conditions de vie décente, aux soins et à l'éducation ; liberté de parole et de mouvement) ; mais également, dans une perspective élargie, la guerre et le changement climatique.

Pour déterminer le thème, on peut s'appuyer sur le ou la professeur(e) d'histoire-géographie et le travail mené en EMC ou bien le choisir en accompagnement d'un événement organisé à l'échelle du collège (journée contre les violences faites aux femmes, semaine de la presse, etc.).

#### Écriture en vers

Pour cette étape, on pourra se reporter à l'atelier d'écriture figurant dans le dossier de l'édition des *Fables* de Marie de France (coll. « Les Ateliers d'Actes Sud »), p. 154-155.

## 3. Conditions de participation

Ce concours est annoncé dans le mailing envoyé dans les collèges en mai 2023 ainsi que sur le site de la collection « Les Ateliers d'Actes Sud » à la page « concours », [lesateliersactessud.fr/concours-college/](https://lesateliersactessud.fr/concours-college/).

Ce concours est exclusivement ouvert à **toute personne physique majeure enseignant le français aux classes de collège de France métropolitaine, de Corse, des DROM-COM ainsi que des établissements du réseaux AEFÉ.**

La participation au concours implique pour toute classe participante (élèves et professeur(e)) l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

**Pour participer à ce concours, le ou la professeur(e) respecte le calendrier suivant :**

**1. Avant le 1<sup>er</sup> décembre 2023, 23h59 :** le ou la professeur(e) complète le formulaire d'inscription au concours accessible *via* le bouton « Participer » sur la page dédiée au concours sur le site de la collection, [lesateliersactessud.fr/concours-college/](https://lesateliersactessud.fr/concours-college/).

**2. Avant le 7 janvier 2024, 23h59 :** le ou la professeur(e) envoie un mail à l'adresse [concours.lesateliers@actes-sud.fr](mailto:concours.lesateliers@actes-sud.fr), avec le contenu suivant :

- Le titre du concours auquel il inscrit sa classe
- Son nom, son prénom
- Le nom et l'adresse de l'établissement de la classe participante
- Le nom de la classe participante (exemple 6<sup>e</sup> B) et le nombre d'élèves qui la composent
- La production écrite de la classe participante attachée en pièce jointe.

**Par l'envoi de cet e-mail, le ou la professeur(e) de la classe participante confirme :**

- Qu'il ou elle accepte le règlement présent du concours.
- Qu'il ou elle a obtenu l'autorisation datée et signée des élèves auteurs de la production écrite s'ils sont majeurs ou de leurs représentants légaux s'ils sont mineurs **pour l'envoi** de cette production aux éditions Actes Sud ainsi que **pour sa diffusion** sur le site Web [lesateliersactessud.fr](https://lesateliersactessud.fr) et *via* d'éventuelles newsletters de la collection, si la production écrite envoyée fait partie de celles distinguées par le jury. À ce titre, une autorisation est fournie par l'éditeur, tel qu'expliqué ci-après.

Le ou la professeur(e) qui envoie la production écrite s'engage sur l'honneur à avoir obtenu ces autorisations avant l'envoi de la production écrite à l'éditeur. Un modèle d'autorisation est téléchargeable en bas de la page « concours » du site des « Ateliers d'Actes Sud », [lesateliersactessud.fr/concours-college/](https://lesateliersactessud.fr/concours-college/).

L'éditeur, dont la responsabilité est engagée par la diffusion de la production écrite (sur son site et/ou *via* ses newsletters), demandera à recevoir ces autorisations **aux seules classes distinguées par le jury**. Seul le modèle d'autorisation fourni sur le site sera alors accepté. Et seule la réception des autorisations complètes des élèves (s'ils sont majeurs) ou de leurs représentants légaux (s'ils sont mineurs) auteurs de la production, validera le palmarès.

**Un(e) professeur(e) qui souhaite inscrire plusieurs de ses classes de collège devra renseigner un bulletin d'inscription par classe et envoyer les contributions de chacune de ses classes dans des mails distincts.**

## RÈGLEMENT

Les candidatures des classes participantes qui auront été envoyées après les délais impartis, ci-avant mentionnés, seront exclues du concours.

### 4. Sélection des classes gagnantes

**Le 31 mars 2024**, le jury du concours composé de représentants de la collection des « Ateliers d'Actes Sud » établira un classement des meilleures contributions. Les deux premières recevront un prix.

**Les critères de sélection** seront :

- La pertinence du texte au regard du sujet défini
- Le respect des consignes énoncées aux articles ci-avant mentionnés
- La qualité de l'orthographe et de la rédaction
- L'originalité de la production.

Les classes gagnantes seront désignées après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant et au regard des critères de sélection. Le ou la professeur(e) dont la classe sera lauréate sera contacté(e) par courrier électronique par l'éditeur. L'enseignant(e) participant(e) s'engage à remettre l'ensemble des autorisations datées et signées, telles que mentionnées en article 3 du règlement, dans la semaine suivant l'envoi de ce courrier électronique. En l'absence de cet envoi, il ou elle sera considéré(e) comme ayant renoncé à son gain, qui reviendra à la classe située juste après la sienne dans le classement établi par le jury.

Les contributions des classes ayant gagné le premier et le deuxième prix seront publiées sur le site de la collection [lesateliersactessud.fr](http://lesateliersactessud.fr). Ces classes gagnantes recevront, pour chacun des élèves, une œuvre de la collection « Les Ateliers d'Actes Sud » choisie par l'enseignant(e).

### 5. Limitation de responsabilité

La responsabilité de l'éditeur ne peut être engagée en cas de défaillance, panne, difficulté ou interruption de fonctionnement, empêchant l'accès au site ou à une de ses fonctionnalités.

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler, d'interrompre ou de proroger le concours, ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, les classes participantes par l'intermédiaire de leur professeur(e) seront prévenues par courriel. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du concours.

### 6. Données personnelles

La communication de données personnelles par le participant, lors de sa participation au concours, vaut consentement et donne lieu à la réalisation par la Société Organisatrice, ou par ses prestataires techniques, d'un fichier regroupant lesdites données aux fins du bon déroulement et de la promotion du concours ainsi que l'attribution des lots.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses partenaires techniques.

Les données personnelles du participant pourront être communiquées à toutes autorités judiciaires ou administratives compétentes qui en feraient la demande.

Les données personnelles du participant sont conservées pour la seule durée de gestion et de la communication du concours et sont par la suite supprimées, dans un délai maximum de 3 ans à compter du dernier contact avec ce dernier.

Pour toute question sur cette politique de confidentialité ou sur le traitement de vos données personnelles, nous vous prions de contacter notre Délégué à la Protection des Données personnelles (DPO) à l'adresse suivante : ACTES SUD, à l'attention du Délégué à la protection, Place Nina-Berberova BP 90038, 13633 Arles cedex, ou à l'adresse mail suivante : [dpo@actes-sud.fr](mailto:dpo@actes-sud.fr)

La Société Organisatrice prend les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel du participant en vue de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, et au Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, tout participant peut

## RÈGLEMENT

retirer son consentement et exercer son droit d'accès, d'opposition, de rectification, mises à jour, de suppression, et de limitation du traitement, ainsi que le droit à la portabilité des données personnelles, en s'adressant sa demande à : [dpo@actes-sud.fr](mailto:dpo@actes-sud.fr)

Cette demande doit être signée par le participant et/ou les représentants légaux des participants mineurs et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité du participant en cours de validité ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression ou d'opposition de leurs données personnelles avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation et donc à celle de leur classe.

### 7. Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Actes Sud, service des droits, 23 Place Nina Berberova, 13200 Arles, et au plus tard 31 jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement, donc avant le mercredi 7 février 2024. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.